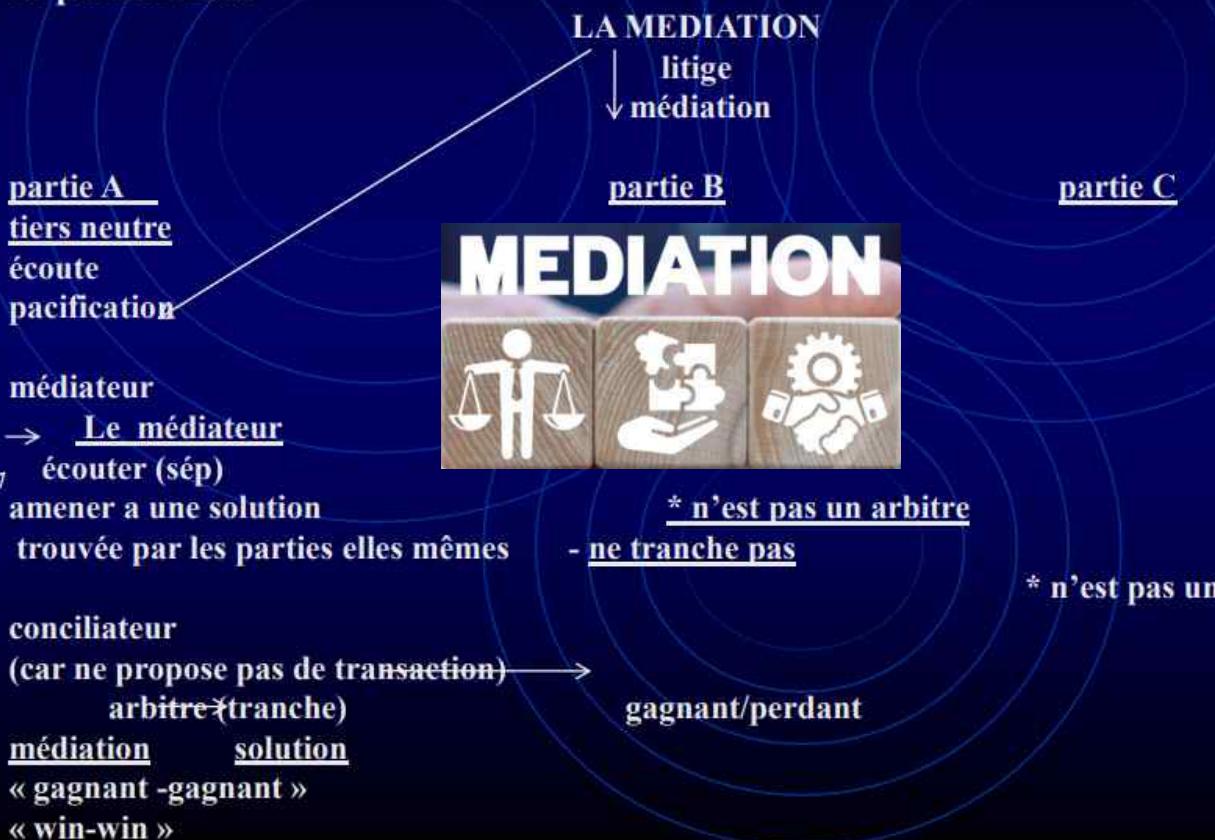


★ Pratiques de la Médiation Hors Tribunaux :

Ce qui singularise la médiation c'est l'intervention d'un tiers neutre dans un litige entre deux ou plusieurs parties et dont la mission est essentiellement d'écoute et de pacification.



La méfiance a l'égard des juridictions et parfois a l'égard de l'arbitre, qui même, lorsqu'il est autorisé par les parties a statuer en **AMIABLE COMPOSITEUR**, tranche le litige comme un véritable juge et sa « sentence » s'imposera aux parties comme un jugement et sauf exceptions il y a nécessairement un gagnant et un perdant. Par voie de conséquence le climat de confiance mutuelle condition sine que non en matière de contrats d'investissements ou autres est menacé d'être gêle voir brisé et l'harmonie est perturbée fortement par la consommation d'une éventuelle rupture des relations entre partenaires économiques ou parties ayant engagé des relations civiles ou commerciales.

Afin d'éviter la rupture, une reprise de négociations et une démarche de recherche d'une solution amiable évitant le procès aussi bien devant la juridiction Etatique que l'instance arbitrale, est adéquate, compte tenu du fait que les parties en litige peuvent la réaliser avec le concours de leurs **SEULS AVOCATS** en faisant recours a ce que l'on appelle communément « la transaction » voire aussi « la conciliation » **المصالحة**